

**THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE
OF ONTARIO / CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA
PROVINCE DE L'ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU CONSEIL	2
NORMES DU CONSEIL	3
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL	3
GOUVERNANCE	7
MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2017.....	9
COMITÉS DU CONSEIL	11
RAPPORT DE GESTION	13
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION.....	14
ÉTATS FINANCIERS.....	16
COORDONNÉES.....	25

À PROPOS DU CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (ci-après dénommé le « Conseil ») est une société sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (ci-après dénommée la « Loi »). Le Conseil doit rendre compte au procureur général du gouvernement de l'Ontario (ci-après dénommé le « Ministre »). Afin de mieux protéger l'intérêt du public, les politiques et décisions du Conseil sont indépendantes du gouvernement et de la profession d'expertise comptable. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme six des onze membres du Conseil, notamment son président, qui ne peuvent être comptables; le reste des membres est nommé par l'organisme ou les organismes comptables désignés. Comme pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les dépenses d'exploitation du Conseil sont financées par la profession auto-réglementée, et non par le gouvernement.

Lorsque le public s'appuie sur des renseignements financiers vérifiés de façon indépendante par un comptable, les intérêts publics prévalent alors sur les intérêts privés et doivent respecter les normes professionnelles les plus élevées pour ce genre d'expertise comptable. L'expertise comptable consiste à formuler une certification indépendante ainsi qu'à fournir certains autres services concernant les états financiers et l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie à ces services ou les utilise.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit pratiquée en conformité avec les normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public relativement à la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

Le Conseil a pour mission :

- d'élaborer et de maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de préserver la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées en cas d'infraction à la Loi.

Lorsque le Conseil est convaincu qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, celui-ci peut fournir à l'organisme désigné une autorisation écrite lui permettant de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre. Un organisme désigné ayant reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Durant sa première décennie d'existence, le Conseil surveillait l'octroi de titres en comptabilité publique pour plusieurs organismes comptables. Depuis 2014, il a supervisé la création d'une profession unifiée. En janvier 2012, après un examen cohérent, transparent et approfondi, les trois organismes désignés, à

savoir les Comptables généraux agréés de l'Ontario (CGA Ontario), les Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO), les Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario)¹, ont été approuvés comme organismes désignés autorisés. Ces organismes désignés autorisés ont uni leurs activités sous le nom de CPA Ontario en date du 2 juillet 2014.² Pour une période de 10 ans qui se terminera le 1^{er} novembre 2022, l'ensemble des membres des trois organismes désignés possèdent le titre de CPA, en plus de leur titre traditionnel.

L'unification a été conclue lorsque le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario* le 17 mai 2017 (loi concernant CPA). Avec l'adoption de la loi concernant CPA, la *Loi de 2004 sur l'expertise-comptable* a été modifiée de façon à ce que les deux instruments législatifs soit cohérents. Le 17 mai 2017, le seul organisme désigné en vertu de la loi est CPA Ontario.

NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées sous leur forme initiale le 20 juin 2006, modifiées et reformulées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012, le 8 janvier 2014 et le 12 septembre 2017. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives aux points suivants :

- aux exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience professionnelle;
- à ses règles de déontologie, aux inspections professionnelles obligatoires auprès des experts-comptables, à la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus et des normes d'audit et d'assurance généralement admises, à ses procédures disciplinaires, à la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, à la délivrance de permis à des personnes qui sont autorisées à exercer la profession d'expert-comptable à l'extérieur de la province, et à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- aux normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance de permis d'experts-comptables à ses membres et la gestion de leurs activités à ce titre.

Le Conseil publie également des lignes directrices lorsqu'il juge nécessaire ou souhaitable de réaliser les objets de la Loi ou d'en faciliter la réalisation. Les normes et lignes directrices du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.pacont.org.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Les principales activités du Conseil au cours de son exercice 2017 (1^{er} novembre 2016 - 31 octobre 2017) et jusqu'à maintenant (12 décembre 2017), soit la date à laquelle le Conseil a approuvé le présent rapport annuel sont les suivantes :

¹ Connu auparavant sous le nom d'Institut des comptables agréés de l'Ontario

² Au moment de l'unification, CGAO et CMAO ont renoncé à leur autorisation de délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre.

L'environnement en mutation de l'expertise comptable en Ontario

Le Conseil a satisfait aux exigences de la Loi depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2005. Les normes d'expertise comptable de « qualité supérieure » requises en vertu de la Loi, en plus d'être maintenues avec vigilance, ont été mises à jour en vue de refléter les pratiques exemplaires nationales et internationales. Comme mentionné ci-dessus, les normes du Conseil ont été modifiées et reformulées à nouveau le 12 septembre 2017.

Par contre, avec les années, l'environnement d'expertise-comptable que le Conseil est chargé de superviser en Ontario pour mener à bien sa mission a subi des changements importants qui peuvent induire une modification du rôle du Conseil à l'avenir.

Depuis l'unification des trois organismes désignés autorisés en 2014, CPA Ontario a assumé toutes les responsabilités liées à la gestion des activités de tous les experts-comptables autorisés de l'Ontario.

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, la décision du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) de 2012, en rejetant l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable et en ouvrant la voie à l'unification des trois organismes désignés, combinée à un examen pangouvernemental de l'ensemble des organismes, conseils et tribunaux, a permis au gouvernement de l'Ontario de revoir le rôle joué par le Conseil au chapitre de la surveillance de l'expertise comptable en Ontario. Tandis que le Conseil continue de s'acquitter des responsabilités prévues par ses dispositions législatives, le gouvernement de l'Ontario et le Conseil ont, de concert, engagé la société d'experts-conseils Promontory Financial Services Group Canada (ci-après dénommée « Promontory ») afin qu'elle réalise une étude portant sur le rôle à venir du Conseil. Le rapport de Promontory a été remis en mars 2015 et a été examiné avec le ministère du Procureur général (ci-après dénommé le « ministère »).³

Le gouvernement a examiné le mandat du Conseil en mai 2016, et accepté la recommandation de Promontory de proroger le mandat du Conseil ainsi que de réduire sa taille. Le gouvernement a également commandé un rapport qui devra lui être remis avant la fin de son exercice de mars 2018 sur l'état du processus d'unification des organismes comptables et le rôle qu'il sera amené à jouer dans l'avenir du Conseil. La préparation du rapport a fait l'objet de discussions entre le Conseil et le ministère. On a également consulté CPA Ontario pour connaître son avis sur le futur Conseil.

Le Conseil a collaboré avec le Queen's Park en vue de réduire la taille du Conseil au moyen de l'attrition. Conformément au Règlement de l'Ontario 238/05 (R. O. 238) modifié, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Conseil est composé de 11 membres, dont six sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et cinq par CPA Ontario.

CPA Ontario, en collaboration avec CPA Canada et les organismes professionnels de comptabilité des autres provinces et territoires, a pratiquement achevé le processus consistant à élaborer des normes d'expertise comptable conformes aux prescriptions législatives actuellement en vigueur en Ontario pour les candidats qui ont obtenu la majorité de leurs unités de qualification au sein d'établissements d'enseignement postsecondaires. L'équipe d'évaluation indépendante du Conseil a publié une série de rapports faisant état des conclusions tirées jusqu'à maintenant pour CPA Ontario. Attendu que les examens qui rendent admissible à l'obtention de permis d'expert-comptable seront inéluctablement

³ Promontory Financial Group Canada ULC – Recommandations sur le rôle à venir de la surveillance de l'expertise comptable dans la province de l'Ontario. Préparé pour le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. 27 février 2015, 2015. <http://pacont.org/index.php?id=2>

réalisés pour la première fois sous réserve de leur approbation, certaines procédures d'examen et de contrôle seront mises en œuvre pendant que les candidats suivront le programme d'obtention de permis.

Pour les membres des organismes provinciaux de CPA qui n'ont pas suivi un cursus d'expertise comptable agréé, le Programme postagrément en comptabilité publique (PPCP) a été créé pour définir les impératifs à satisfaire en matière de formation et d'examens en vue d'être admissible à l'obtention d'un permis d'expert-comptable. Le PPCP a été approuvé par le Conseil, à condition qu'il soit soumis aux procédures d'examen et de contrôle de l'équipe d'évaluation du Conseil.

Un programme parallèle sur les normes d'expertise comptable intitulé « cours préparatoires des CPA » a été créé pour les aspirants comptables qui sont dépourvus en tout ou en partie des connaissances préalables requises pour être admis au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA. Ces cours en ligne et en classe visent à prodiguer les connaissances nécessaires pour être admis au PFP des CPA. Le Conseil a transmis les documents des cours préparatoires des CPA et des examens à l'équipe d'évaluation aux fins d'examen. Les cours préparatoires des CPA, à l'exception des cours Présentation de l'information financière et Finances, ont été approuvés par le Conseil.

Suivi et surveillance des organismes désignés autorisés

En vertu de la Loi, le Conseil est tenu d'examiner les opérations de chaque organisme désigné autorisé au moins une fois tous les trois ans et d'en faire rapport au Ministère.

Le Conseil a continué à mettre en œuvre les révisions requises. En vertu de l'unification des trois organismes désignés autorisés et de la renonciation de la CGAO et de l'association des CMAO à leur statut en matière d'autorisation, ces révisions sont requises pour CPA Ontario depuis le 2 juillet 2014 uniquement.

Trois révisions triennales ont été réalisées pour CPA Ontario pour les périodes se terminant les 31 octobre 2009, 2012 et 2015. Ces rapports ont établi que CPA Ontario respectait en substance l'ensemble des normes de Conseil. La prochaine révision triennale prévue sera réalisée en 2019 pour la période de trois ans se terminant le 31 octobre 2018.

Suite à cela, le Conseil a déterminé qu'il était utile, à une échelle réduite par rapport à la révision triennale, d'effectuer un suivi annuel des activités liées aux normes réalisées par les organismes désignés autorisés pendant ces années, et de rédiger des rapports sur celles-ci, lorsqu'une révision triennale n'est pas requise. À ce jour, ces rapports, incluant le rapport le plus récent réalisé pour la période se terminant le 31 octobre 2016 pour CPA Ontario, n'ont pas apporté de preuves selon lesquelles les organismes désignés autorisés présentaient des manquements importants au regard du respect des normes du Conseil.

Les rapports triennaux et annuels, une fois acceptés par le Conseil, sont soumis au ministre et publiés sur le site Web du Conseil. Outre les révisions triennales et annuelles susmentionnées pour les organismes désignés autorisés, le Conseil est autorisé à effectuer des révisions spéciales portant sur des organismes désignés autorisés s'il conclut qu'il est dans l'intérêt public de le faire.

Plaintes

Poursuites

Comme la majorité des professions auto-réglementées, CPA Ontario est responsable des plaintes relatives à une violation alléguée du Code de conduite du CPA, des règlements, de règles, ou de la loi du CPA. Il incombe au Conseil de préserver la confiance surtout à l'égard de l'expertise comptable en intentant les poursuites adéquates en cas d'infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes susceptibles de fournir des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuels afin que des mesures soient prises. Les plaintes ont varié au cours des dernières années, passant de plaintes concernant principalement des personnes sans permis promouvant leurs services sous les rubriques réservées à l'expertise comptable à des plaintes portant sur des personnes sans permis produisant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des tiers se fient à ces rapports. La plupart de ces situations sont traitées en faisant signer à l'individu un engagement à mettre fin à l'activité incriminée. S'il s'avère qu'un engagement ne suffit pas pour que l'individu mette un terme à l'activité incriminée, le Conseil peut intenter une poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les plaintes et activités de poursuites des trois derniers exercices sont les suivantes :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Plaintes en suspens au début de l'année	1	-	1
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année ⁴	1	1	-
Plaintes réglées, y compris par l'intermédiaire d'engagements volontaires	1	-	1
Résolutions traitées par l'intermédiaire de poursuites privées	-	-	-
Plaintes en suspens à la fin de l'année	1	1	-

Des renseignements sur les condamnations sont publiés sur le site Web du Conseil dans la rubrique intitulée Faute professionnelle (*Infractions à la loi*).

Révisions relatives à l'article 22

Un particulier non satisfait de la façon dont une plainte portant sur la conduite d'un expert-comptable autorisé a été traitée par l'organisme désigné autorisé délivrant des permis peut, en vertu de l'*article 22* de la Loi, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme d'attribution des permis a traité la plainte. Ce particulier doit tout d'abord avoir déposé une plainte auprès de l'organisme d'attribution des permis et épuisé les procédures internes de cet organisme pour traiter la plainte, y compris les mécanismes d'examen indépendant dudit organisme.

La capacité du Conseil à traiter les demandes de révision présentées conformément à l'*article 22* se limite à décider de recommander ou non que l'organisme d'attribution des permis enquête sur la plainte de façon plus approfondie. La capacité du Conseil à procéder aux révisions ne s'étend pas aux décisions des comités disciplinaires ou d'appel de l'organisme d'attribution.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil a reçu deux demandes de révision soumises en vertu de l'*article 22*. À la suite de révisions et discussions adéquates, le Conseil a décidé ne pas de transmettre ces demandes de révision à CPA Ontario.

Il convient de noter que le nombre de plaintes atteint des niveaux historiques particulièrement bas depuis les trois dernières années. Le Conseil n'a pas tenté de déterminer les facteurs susceptibles d'influencer

⁴ Une plainte reçue concernant une personne qui se présentait comme expert-comptable, alors qu'elle n'était pas autorisée à exercer. La personne n'a pas été retrouvée, ce point reste donc en suspens.

cette tendance, mais elle pourrait être partiellement révélatrice des succès qu’a engrangés le Conseil jusqu’à maintenant avec ses poursuites et autres moyens utilisés pour protéger le public.

GOVERNANCE

Composition du Conseil

Conformément au règlement adopté en application de la Loi, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Conseil est composé de 11 membres :

- Six membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- Cinq membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l’Ontario.

Chaque membre du Conseil occupe son poste pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa nomination et son mandat peut être reconduit jusqu’à quatre fois.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et exercent ces fonctions pendant deux ans à compter de la date de leur nomination ou jusqu’à ce que leurs successeurs soient nommés. Le mandat du président et du vice-président peut être renouvelé une fois. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats, au maximum, en plus de tout mandat accompli par cette personne en tant que vice-président.

Nomination du président et du vice-président

Michael Bryant a été nommé président du Conseil à compter du 19 février 2014. Son mandat a été reconduit en 2016 et prendra fin le 18 février 2018. Shoba Khetrapal a occupé le poste de vice-présidente du Conseil du 21 décembre 2012 au 28 mars 2017, date à laquelle M. William Greenhalgh lui a succédé en tant que vice-président.

Agents

Le Conseil est composé des agents suivants :

Président :	Michael Bryant
Vice-président :	William Greenhalgh
Président-directeur général :	Keith Bowman
Secrétaire :	Michael Bryant

Évaluations du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d’évaluation du rendement. Les évaluations de rendement du Conseil, de ses comités et de ses membres sont effectuées tous les deux ans. Les évaluations de rendement les plus récentes des membres du Conseil, du Conseil et de ses comités ont été réalisées pour l’exercice de deux ans ayant pris fin en 2016. Les évaluations du rendement du président et du président-directeur général sont réalisées chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, notamment du président et du vice-président, est fixée par décret du lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés selon le cadre suivant :

- Frais de présence aux réunions : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de trajet : 100 \$ par heure*

* Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui sont tenus d'effectuer des trajets de plus de 40 kilomètres (aller) pour assister à une réunion.

La rémunération du président s'élève à 166 666 \$ par an.

La rémunération du vice-président s'élève à 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 \$ pour le temps de préparation de chaque réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Tous les membres du Conseil, y compris le président et le vice-président, sont remboursés pour les trajets et frais remboursables connexes.

Planification de la relève

Le Conseil n'est pas autorisé par la Loi à nommer ses administrateurs (qui sont désignés dans la Loi par le titre de membres du Conseil), ni à nommer son président ou vice-président.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil compte actuellement 11 membres, dont six nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et cinq par CPA Ontario. Ces entités sont collectivement dénommées « organes de nomination ».

Par le passé, et dans le but de s'assurer que les membres du Conseil sont expérimentés et qualifiés, le Conseil, de concert avec les organes de nomination, a dressé un profil des membres du Conseil et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des candidats potentiels. Les renseignements recueillis sont utilisés pour élaborer une matrice de compétence et de diversité visant à évaluer le niveau global des compétences et de la diversité des membres du Conseil et à recenser toute lacune existante dans le but d'aider les organes de nomination à sélectionner des personnes pour remplacer les membres du Conseil sortants et pour pourvoir les postes vacants. Le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats à une nomination au Conseil par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il utilise le réseau de personnes-ressources mis à la disposition de ses membres de manière systématique afin d'enrichir le bassin de candidats potentiels admissibles à une nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil. En outre, il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario afin de veiller à ce que ces nominations répondent aux critères ci-dessus.

Après onze années de service au sein du Conseil, Lili-Ann Foster a vu son mandat prendre fin le 24 octobre 2017. Le président du Conseil, Michael Bryant, souhaite remercier M^{me} Foster pour le dévouement et l'engagement dont elle a fait preuve envers l'organisme. Sa fine connaissance des activités du Conseil et sa contribution à celles-ci ont été très appréciées.

Le président du Conseil souhaite également remercier M. Gary Van Eyk, qui a décidé de mettre fin à son service de trois ans au sein du Conseil.

MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2017

Membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Michael Bryant Ancien procureur général de l'Ontario Président du Conseil et secrétaire (Toronto, Ontario)	19 février 2014	18 février 2018
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	11 février 2009	10 février 2018
Lili-Ann Foster ⁵ Ancienne associée directrice d'Odgers Berndtson (Ottawa, Ontario)	25 octobre 2006	24 octobre 2017
William Greenhalgh Président-directeur général et Président de Stratx inc. (Toronto, Ontario)	4 décembre 2013	2 décembre 2019
Laura Hantho Conseillère (Toronto, Ontario)	28 août 2013	27 août 2018
Shoba Khetrpal Directrice d'entreprise (Toronto, Ontario)	3 décembre 2008	20 décembre 2019
Ian Shewan Associé Lerners LLP (London, Ontario)	8 juillet 2010	7 juillet 2018

⁵départ du Conseil le 24 octobre 2017

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Christie Henderson, FCPA, FCA, LPA, CFP, TEP Associée directrice Henderson Partners LLP (Oakville, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	Information non disponible au moment de la publication
Naveen Kalia, CPA, CA, LPA Associé Group Leader Financial Institutions Audit Practice KPMG (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	Information non disponible au moment de la publication
Blake Mercer, FCPA, FCGA, C.Dir Associé Mercer and Mercer (Milton, Ontario)	31 octobre 2014	Information non disponible au moment de la publication
William Molson, CPA, CA, CMA, LPA Entrepreneur individuel (Toronto, Ontario)	1 novembre 2016	Information non disponible au moment de la publication
Ben Seto, FCPA, FCA, LPA Associé Impact CPAs LLP (Richmond Hill, Ontario)	1 novembre 2016	Information non disponible au moment de la publication
Gary van Eyk, CPA, CMA⁶ Société professionnelle (St. Catherine's, Ontario)	1 novembre 2014	31 octobre 2017

⁶ Départ du Conseil le 31 octobre 2017

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : Ian Shewan (président)
Laura Hantho
Naveen Kalia

Les responsabilités du comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité de vérification est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil. La majorité des membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil peuvent ne pas être membres du comité de vérification. Le président du comité de vérification est nommé par le Conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Michael Bryant
Shoba Khetrapal (présidente)
Blake Mercer
William Greenhalgh
Christie Henderson⁷
Gary Van Eyk⁸

Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent la formulation de recommandations relatives à la structure du comité et à la composition du Conseil, ainsi que la surveillance du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Les trois membres du comité de gouvernance sont nommés par le Conseil. Le président du comité de gouvernance est nommé par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

Voici le nombre de réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois achevée au 31 octobre 2017 :

Conseil	4
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	2

⁷ Nommé au comité à compter du 15 novembre 2017.

⁸ Départ du Conseil le 31 octobre 2017

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Voici un récapitulatif de la présence des membres aux réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois achevée au 31 octobre 2017 :

<u>Membre</u>	<u>Présence aux réunions du Conseil</u>	<u>Présence aux réunions du comité de vérification</u>	<u>Présence aux réunions du comité de gouvernance</u>
Michael Bryant ^{1, 2, 3}	4 sur 4	2 sur 2	2 sur 2
Aldo Di Felice	2 sur 4		
Lili-Ann Foster ^{3, 4}	4 sur 4		2 sur 2
William Greenhalgh ^{3, 5}	4 sur 4		
Laura Hantho ⁶	4 sur 4	2 sur 2	
Christie Henderson	4 sur 4		
Naveen Kalia ⁶	4 sur 4	2 sur 2	
Shoba Khetrapal ³	4 sur 4		2 sur 2
Blake Mercer ³	3 sur 4		2 sur 2
William Molson	4 sur 4		
Ben Seto	4 sur 4		
Ian Shewan ⁶	4 sur 4	2 sur 2	
Gary van Eyk ^{3, 7}	3 sur 4		2 sur 2

1. Président du Conseil
2. Le président du Conseil participe à chaque réunion des comités.
3. Membre du comité de gouvernance
4. Départ du Conseil le 24 octobre 2017
5. Nommé au comité à compter du 28 mars 2017
6. Membre du comité de vérification
7. Départ du Conseil le 31 octobre 2017

RAPPORT DE GESTION

L'information suivante fournit un examen sommaire des activités et résultats du Conseil au cours de l'exercice achevé au 31 octobre 2017. Il est destiné à aider les lecteurs à comprendre les activités du Conseil. Il devrait être lu conjointement avec les états financiers afférents.

Le Conseil est une corporation sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la Loi. La Loi a été promulguée le 1^{er} novembre 2005. En tant que corporation sans but lucratif, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Activités

Les coûts de fonctionnement du Conseil sont entièrement financés par CPA Ontario. Ces frais sont établis sur la base des coûts de fonctionnement du Conseil ajustés sur un montant permettant de poursuivre la constitution de l'actif net à hauteur d'environ 50 % des coûts de fonctionnement annuels estimatifs. Ces frais d'évaluation ont été fixés à 1 015 000 \$ en 2017 (1 100 000 \$ en 2016).

Les intérêts créditeurs perçus grâce aux investissements constituent l'autre source de revenus régulière. Ils s'élèvent à 11 506 \$ (17 095 \$ en 2016).

Outre les frais d'évaluation annuels, les frais d'évaluation des normes du Conseil, s'élevant à 370 091 \$ (468 082 \$ en 2016), ont été engagés au cours du processus visant à déterminer si les normes et politiques d'exploitation de CPA Ontario étaient équivalentes, en substance, à celles du Conseil et, en particulier, à évaluer les politiques de CPA Ontario par rapport à son nouveau programme d'expertise comptable. Les frais relatifs à l'exercice 2016 comprennent également les montants engagés pour réaliser la troisième révision triennale pour CPA Ontario en vue de déterminer si ses activités sont restées conformes aux normes du Conseil en ce qui concerne la gouvernance de ses experts-comptables autorisés. Tous ces frais ont été facturés à CPA Ontario.

Les dépenses principales liées aux autres activités du Conseil sont les salaires et avantages sociaux, qui s'élèvent à 626 407 \$ (640 607 \$ en 2016, dont un ajustement de la rémunération du président-directeur général pour les trois dernières années), la consultation juridique de 112 963 \$ (149 566 \$ en 2016), le loyer de bureau de 106 065 \$ (120 254 \$ en 2016) et les frais associés au Conseil, ainsi que les frais liés aux déplacements et aux réunions, qui s'élèvent à 52 536 \$ (64 769 \$ en 2016). Le montant de ces frais est directement lié au nombre et à la durée des réunions du Conseil et des comités tenues au cours de l'année. Les frais de consultation juridique ont été plus élevés en 2016 surtout en raison de la négociation du bail des nouveaux locaux dans lesquels le Conseil a emménagé en décembre 2016.

Les coûts non remboursables associés aux normes ont diminué, passant de 29 205 \$ en 2016 à 4 195 \$ en 2017. En 2016, des frais supplémentaires ont été engagés dans le but d'actualiser les normes du Conseil.

Les frais juridiques et frais d'enquête pour les audiences et les poursuites ont une fois de plus été minimales en 2017 puisqu'il n'y a pas eu de nouvelle poursuite initiée par le Conseil au cours des deux dernières années. Le CPA Ontario mène actuellement une poursuite pour des infractions alléguées à la loi concernant CPA Ontario et la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Il a été convenu que CPA Ontario agirait au nom du Conseil et qu'aucun coût associé aux poursuites ne serait facturé au Conseil. Les frais de bureau liés aux questions administratives générales étaient légèrement plus élevés en 2017 en raison des frais engagés pour le déménagement dans le nouveau bureau. Les dépenses totales, hormis les dépenses d'évaluation des normes remboursables, ont diminué à 1 016 812 \$ (1 102 875 \$ en 2016).

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux de trésorerie du Conseil issus des activités d'exploitation ont augmenté de 54 421 \$ (par rapport à une hausse de 255 904 \$ en 2016). Ces montants sont expliqués en détail dans l'état des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie découlant des activités d'investissement ont réduit la trésorerie de 169 264 \$ en 2017, en comparaison avec une réduction de 158 363 \$ en 2016. Ces changements ont diminué la trésorerie et les équivalents de trésorerie, passant de 646 408 \$ en 2016 à 531 565 \$ en 2017.

À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 492 866 \$ (1 621 892 \$ en 2016) de trésorerie et investissements.

L'actif net du Conseil s'élève à 956 453 \$ en 2017, contre 946 759 \$ en 2016. La politique établie par le Conseil consiste à réaliser un actif net minimal avoisinant 50 % des dépenses d'exploitation annuelles estimatives.

En 2017, le Conseil a investi ses fonds disponibles dans des titres de créance portant intérêt qui répondent à certains critères d'admissibilité d'une province ou banque à charte canadienne, ou sont garantis par celle-ci.

Perspectives financières

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation, qui ne tient pas compte des évaluations des normes, de 1 300 000 \$ pour l'exercice 2018, soit un montant équivalent au budget d'exploitation approuvé pour l'exercice 2017. Le Conseil jouit d'une position financière solide, et continue à s'acquitter de ses responsabilités pour veiller à ce que l'expertise comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif, en appliquant les meilleurs estimations et jugements fondés sur l'information disponible actuellement. Les principales conventions comptables sont décrites dans la note 2 des états financiers.

L'information financière contenue dans le présent rapport annuel est conforme à celle fournie dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôles comptables et des procédures internes conçus pour atteindre cet objectif. En outre, ces systèmes offrent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes ou les utilisations non autorisées.

Il incombe aux membres du Conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, y compris celles touchant la publication de l'information financière et le contrôle interne. Le Conseil a créé un comité de vérification pour l'aider à assumer ces responsabilités. Le comité de vérification a rencontré le vérificateur, avec et sans la direction, afin d'examiner les activités de chacun, et de passer en revue les états financiers. Tinkham & Associates LLP a été nommée par le Conseil à titre de vérificateur afin de présenter son avis concernant la présentation fidèle des états financiers.

Tinkham & Associates LLP a bénéficié d'un accès total et sans aucune restriction au comité de vérification et à la direction pour aborder les questions afférentes à cette vérification.

Le comité de vérification examine chaque année le rendement du vérificateur et formule une recommandation à l'intention des membres du Conseil au sujet du renouvellement de son mandat pour l'année à venir.

Signature : « Keith Bowman »
Keith Bowman
Président-directeur général

Signature : « Michael Bryant »
Michael Bryant
Président

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2017

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 octobre 2017, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2017, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

TORONTO, Ontario
Le 12 décembre 2017

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS

Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au 31 octobre	2017	2016
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	531 565 \$	646 408 \$
Dépenses prépayées	16 950	31 606
	548 515	678 014
Placements (note 3)	961 301	975 484
Immobilisations (note 4)	167 897	15 913
	1 677 713 \$	1 669 411 \$
Passif		
Passif à court terme		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	73 851 \$	42 468 \$
Sommes dues à CPA Ontario	647 409	680 184
	721 260	722 652
Actif Net		
Actif net	956 453	946 759
	1 677 713 \$	1 669 411 \$

Engagements (note 6)

De la part du Conseil:

Michael Bryant

Ian Shewan

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO**États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net**

Exercice terminé le 31 octobre	2017	2016
Recettes		
Droits prescrits de CPA Ontario	1 015 000 \$	1 100 000 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	370 091	468 082
Revenus de placement	11 506	17 095
	1 396 597	1 585 177
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	626 407	640 607
Évaluations des normes	370 091	468 082
Conseils juridiques	112 963	149 566
Loyer	106 065	120 254
Frais du Conseil, voyages et réunions	52 536	64 769
Bureau	46 666	39 939
Amortissement	31 463	16 472
Assurance	12 426	12 241
Audit	11 848	12 000
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	7 897	12 886
Consultants	4 346	4 936
Normes	4 195	29 205
	1 386 903	1 570 957
Excédents des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	9 694	14 220
Actif net, au début de l'exercice	946 759	932 539
Actif net, à la fin de l'exercice	956 453 \$	946 759 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	2017	2016
Activités d'exploitation:		
Encaissements pour les droits prescrits de CPA Ontario	1 010 000 \$	1 280 000 \$
Encaissements pour le recouvrement des dépenses d'évaluation	342 316	572 211
Encaissements liés aux intérêts	11 506	22 943
Décaissements pour les dépenses d'exploitation	(1 309 401)	(1 619 250)
Trésorerie nette provenant des activités d'exploitation	54 421	255 904
Activités d'investissement:		
Encaissements (décaissements) liés aux dispositions (acquisitions) des placements	14 183	(155 400)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	(183 447)	(2 963)
Trésorerie nette utilisées pour des activités d'investissement	(169 264)	(158 363)
Augmentation (diminution) de trésorerie	(114 843)	97 541
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	646 408	548 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	531 565 \$	646 408 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Le 31 octobre 2017

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Le 17 mai, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario (la "Loi CPA"). Simultanément à l'entrée en vigueur de la Loi CPA, la Loi a été modifiée en vertu de laquelle CPA Ontario est le seul organisme désigné en vertu de cette loi. CPA Ontario est responsable des obligations de financement envers le Conseil et de la surveillance de tous les experts-comptables en Ontario.

2 Politiques comptables significatifs

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit:

Mobilier, équipement et systèmes	10 % à 33 % annuellement
----------------------------------	--------------------------

Améliorations locatives	Sur la durée du bail
-------------------------	----------------------

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs à la cote.

Le 31 octobre 2017

2 Politiques comptables significatifs (suite)

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

Les revenus de placements qui comprennent les variations de juste valeur, sont reconnues dans les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net.

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et des passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif et qui sont mesurées à leur juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les dépôts à terme. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et les sommes dues à CPA Ontario.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

Le 31 octobre 2017

3 Placements

Au 31 octobre	2017	2016
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 2,25 %, échéance au 21 juin 2018	70 710 \$	70 506 \$
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 2,50 %, échéance au 21 juin 2019	303 696	403 893
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 0,60 % et augmentent à 1,5 %, échéance au 21 juin 2021	-	501 085
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 0,60 % et augmentent à 1,65 %, échéance au 21 juin 2022	586 895	-
	961 301 \$	975 484 \$

Les Obligations d'épargne de l'Ontario peuvent être vendues à tout moment à leur valeur de marché. Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêt du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à chartre satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

Au 31 octobre	Coût	2017 Amortissement cumulé	Coût	2016 Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	100 810 \$	67 775 \$	118 443 \$	102 530 \$
Améliorations locatives	153 857	18 995	117 172	117 172
	254 667 \$	86 770 \$	235 615 \$	219 702 \$
Valeur comptable nette		167 897 \$		15 913 \$

5 Comptes créditeurs et les charges à payer

L'impôt santé de l'employeur payable et la retenue d'impôt sur les salaires de 17 182 \$ (2016 – 15 753 \$) sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

Le 31 octobre 2017

6 Engagements

(a) Engagement de bail

Le Conseil a conclu un bail pour un nouvel emplacement qui s'étend jusqu'au 30 septembre 2023. Les paiements annuels minimaux au cours de cinq années prochaines sont 55 640 \$ par an.

Le paiement annuel minimal en vertu du contrat, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2018 est estimé à 102 784 \$.

7 Instruments financiers

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers qui sont constitués de trésorerie, des placements, des comptes débiteurs et charges à payer et des sommes dues à CPA Ontario. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par sa trésorerie et ses placements.

Les montants en dépôt plus de 100 000 \$ dans les institutions financières assurés ne sont pas assurés.

Le Conseil gère son risque de crédit en limitant ses placements aux obligations financières des gouvernements et celles des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité par la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les placements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de devise, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix. Le Conseil atténue ses risques de taux d'intérêt en échelonnant les dates d'échéance des placements porteurs d'intérêt.

L'objectif principal du Conseil pour les placements est d'assurer la sécurité du capital, de fournir un niveau élevé de liquidité et d'obtenir un rendement satisfaisant. Le Conseil n'est pas exposé au risque de devises ou autres risques de prix.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de changement dans l'exposition au risque de l'exercice précédent.

COORDONNÉES

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

2, rue Bloor est, bureau 2210
CP 2210
Toronto (Ontario) M4W 1A8

Téléphone : 416-920-1444
1-800-387-2154

Télécopie : 416-920-1917

Adresse électronique : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org